

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE ET LE LYCEE NOTRE DAME DU ROC

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE, représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2021.

Ci-après dénommée « La communauté de communes »

ET

LE LYCEE NOTRE DAME DU ROC, établissement catholique d'enseignement sous contrat, situé rue Charlemagne – 85000 LA ROCHE SUR YON, et représenté par Monsieur Serge DANIEL, en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilité.

Ci-après dénommé « Le lycée »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique touristique, la communauté de communes gère le château d'Apremont depuis le 1^{er} janvier 2020. Pour la saison 2021, une exposition ayant pour thème « S'habiller à la Renaissance » a été créée par l'équipe du château. Pour enrichir cette exposition permanente, la communauté de communes souhaite mettre en place un partenariat à but pédagogique avec la formation FCIL Costumes de spectacles proposée par le lycée, consistant à permettre aux élèves du lycée de participer à la recherche, à la création textile et à la réalisation de costumes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU LYCEE

Le lycée s'engage à fournir l'accompagnement pédagogique nécessaire au bon déroulement du projet.

La réalisation de costumes dans leur entièreté est attendue. Les costumes relèvent de deux catégories : des costumes d'exposition, et des costumes de médiation.

Pour les costumes d'exposition, la vérité historique sera recherchée tant dans les formes que les matériaux utilisés. Le lycée s'engage à réaliser :

- Un costume homme et un costume femme illustrant la période 1480-1547.
- Un costume homme et un costume femme illustrant la période 1547-1574.
- Un costume homme et un costume femme illustrant la période 1574-1589.
- Un costume femme présentant les dessous (les sous-vêtements et les armatures) illustrant la période de la Renaissance.

Pour les costumes de médiation, l'objectif diffère : ils devront être portables, manipulables, et illustrer les différentes étapes de l'habillement – dessous compris. Le lycée s'engage à réaliser :

- Un costume homme et un costume femme illustrant la période 1547-1574.

La réalisation d'accessoires, tout comme la présentation de travaux de recherche en ornementation serait un plus. Ils pourront mettre l'accent sur une technique, un matériau, et permettront aux visiteurs de comprendre aussi le travail des artisans à l'ouvrage.

Une fois ces costumes et accessoires finalisés, le lycée s'engage à en faire don au château d'Apremont, qui les utilisera comme objets d'exposition ou outils pédagogiques.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de commune s'engage à financer les fournitures nécessaires à la réalisation des costumes, dans la limite maximale de 3000€ annuellement. Le lycée lui facturera les frais engagés, avec justificatifs. Le premier versement sera fait en novembre de chaque année, permettant le remboursement des frais d'achat du stock initial de matières premières. Un deuxième versement en février permettra de solder les frais engagés pour l'année scolaire.

La communauté de communes s'engage à valoriser ce partenariat sur différents supports de communication du château.

ARTICLE 4 : LES ACTIONS CONDUITES DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION

Dans le cadre de ce projet, les parties développent ensemble toutes les actions qu'elles estiment nécessaires pour en favoriser le succès, aussi bien d'un point de vue pédagogique pour les étudiants, que culturel et touristique pour les visiteurs du château.

Comme par exemple :

- Une visite du château pour les étudiants en début d'année scolaire
- Des temps d'échanges et de partage avec l'équipe de médiation, ou l'équipe de direction – sur le sujet du costume à la Renaissance, le suivi d'un cahier des charges ou le contact avec le commanditaire
- Des visites de l'atelier de création au lycée
- Des journées de présentation du travail réalisé au château (lors des journées du Patrimoine, journées des Métiers d'art)
- La réalisation de petits clips illustrant l'avancée du travail pour une communication sur les réseaux sociaux ou site internet du château
- L'exposition des travaux en cours durant la saison

Il s'agit d'une liste non exhaustive de ce qu'il est envisageable de réaliser dans le cadre de ce projet.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les actions réalisées par les étudiants sont placées sous la responsabilité exclusive du lycée. Les étudiants doivent respecter le règlement du lycée en tout lieu d'activité ainsi que les consignes imposées par la communauté de communes.

Les étudiants doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023. Elle pourra être renouvelée si besoin une année supplémentaire. Les engagements quant à la livraison des costumes seront réévalués au début de chaque année scolaire.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au profit du lycée.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local de l'Observatoire de l'Environnement) is displayed in blue and black text.

ID : 085-200072882-20211122-2021D129-DE

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

FAIT

LE

Le Président de la CCVB

Le Chef d'établissement